

FAQ protocoles CJ et OJ

Préambule

Même si la crise sanitaire semble s'estomper, il est important de travailler en ayant toujours à l'esprit la sécurité sanitaire. Il faut continuer à éviter la propagation du virus. Le risque 0 n'existe pas et il faut donc rester prudent. Ce message doit percoler tant auprès des animateurs que des jeunes et de leurs parents. Ce message doit aussi être celui qui guide les décisions quand on n'a pas une réponse immédiate à une situation spécifique.

Plutôt que de vous renvoyer un protocole modifié en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des dernières décisions du CNS, nous présentons ci-dessous une série d'éléments précisant ou complétant certains points en fonction des questions les plus fréquemment posées. Pour le reste, nous vous renvoyons aux protocoles envoyés le 20/5 et qui concernent les activités avant le 30/6. Pour l'été, référez-vous aux protocoles activités résidentielles ou non résidentielles.

N.B. : Ces réponses sont malgré tout susceptibles d'être encore modifiées d'ici le début des vacances en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des décisions du CNS.

Jusqu'au 30 juin

Rappel : l'impossibilité pour une association de rencontrer les conditions du protocole peut justifier la poursuite de la suspension de ses activités. Ainsi, si un ou plusieurs jeunes refusent les mesures sanitaires, l'association est en droit de leur interdire l'accès, voire de rester fermée et de mettre en place une réflexion citoyenne avec ces jeunes.

1. Qu'en est-il du nombre d'enfants/jeunes par bulle ?

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les bulles de contact sont à présent de 20 enfants/jeunes maximum + animateur(s).

2. Quels sont les obligations organisationnelles ?

Les encadrants et les participants de plus de 12 ans respectent les règles de distanciation sociale, en particulier le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque personne. Si ce n'est pas possible à l'intérieur, le port du masque y est obligatoire. Il en va de même pour toute rencontre avec un tiers. A l'intérieur, garder le principe de 4m²/enfant et animateur. Si l'espace est suffisant, il est possible de doubler le nombre de participants selon les mêmes critères et en évitant tous les contacts entre les groupes.

Pour les activités extérieures, il convient de garder la distanciation physique. Le masque est nécessaire si on est en contact avec des personnes extérieures au groupe. Comme les excursions sont à nouveau possible, une balade peut donc être faite mais avec ces précautions. Pour les activités sportives, se référer au protocole « sports » annexé. Dans tous les cas, les mesures communales de sécurité (port du masque, distanciation, limitation du nombre de participants) priment toujours sur le protocole.

En Centres de Jeunes, et en particulier en Maisons de Jeunes, le principe d'accueil en intérieur à appliquer est celui des créneaux horaires (et des réservations à mettre en place pour les activités) pour s'assurer qu'il n'y a jamais trop de jeunes présents en même temps dans les différents locaux du centre (en fonction du cubage, des distances), et que tous les jeunes puissent quand même y

venir à l'un ou l'autre moment. Tant qu'un créneau horaire n'est pas entièrement utilisé avec réservations, d'autres jeunes peuvent donc entrer.

3. Les animateurs doivent-ils également rester avec les mêmes jeunes ou peuvent-ils partager plusieurs groupes de jeunes ?

Ils restent avec leur groupe le temps de l'activité, mais peuvent avoir plusieurs groupes d'activités successives (distanciation et port du masque obligatoire à l'intérieur, distanciation à l'extérieur).

4. Qu'en est-il des registres de présences ?

Nous sommes en période de crise. Les registres s'inscrivent donc dans une demande fédérale liée au traçage en cas d'urgence. Ces registres sont confidentiels, conservés sous clé et accessibles à l'équipe de direction et à la personne responsable (coordinateur, animateur ou accueillant responsable) à tout moment de l'activité. L'exploitation des données est exclusivement réservée aux instances de traçage compétentes.

5. Qu'en est-il du protocole en cas de suspicion d'infection ?

Ce protocole de « gestion des cas » est encore en débat au sein de l'ONE. Dès que nous le recevons, vous le recevrez.

6. Qu'en est-il de la responsabilité civile des opérateurs ?

Des directives ont été données par le CNS et via le protocole. Ces conditions sont vérifiées par les responsables des OJ/CJ avant la réouverture. Si toutes ces conditions ont été respectées, leur responsabilité ne pourra pas être engagée. En effet, pour pouvoir engager ce type de responsabilité, il faut prouver une faute, un dommage et un lien causal entre les deux. Il faudrait ainsi prouver que la contamination a eu lieu sur le site d'activités et que celle-ci est due à une faute ou une négligence du PO. Si l'opérateur respecte les règles d'hygiène et de sécurité, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre lui en cas d'infection d'un jeune par le COVID 19.

7. Doit-on ou peut-on prendre la température des jeunes à l'entrée de la structure ?

« Doit », non. « Peut », oui. La température peut être prise si cela rassure, mais ce n'est pas une obligation.

8. Le bar de l'accueil en MJ et le restaurant en CRH sont-ils accessibles ?

L'Horeca étant rouvert depuis le 8 juin, le protocole de ce secteur est applicable. Les personnels techniques ou de cuisine ne font pas partie de la bulle. La distanciation et le port du masque pour ces derniers sont donc toujours d'application en contact avec les groupes.

9. Qu'en est-il du transport de jeunes ?

Lorsqu'il s'agit de transport en commun (SNCB, TEC,...), les règles de ces sociétés s'appliquent. Lorsqu'il s'agit d'un transport dans une camionnette ou une voiture de l'opérateur ou de l'animateur pour une activité ponctuelle (≠ stages et camps), la distanciation physique ne doit pas être appliquée mais bien le port masque. Veiller aux pratiques d'hygiène avant et après le transport.

10. Quelles sont les modalités précises pour nettoyer les locaux recevant du public ?

1x/jour en dehors de la présence des jeunes. Si plusieurs groupes se succèdent, nettoyer après chacun avec aération 15' entre chaque groupe en l'absence des jeunes. Toilettes nettoyées 3x/jour.

11. Les jeunes peuvent-ils consulter eux-mêmes la documentation imprimée mise à leur disposition ?

Désormais, oui. Attention de bien les inviter à se laver les mains avant et après consultation et prévoir savon ou gel.

Durant les vacances

12. Qu'en est-il du nombre d'enfants/jeunes par bulle ?

Tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, les bulles de contact sont à présent de 50 enfants/jeunes maximum animateur(s) compris.

13. Est-il vraiment impossible de partir en séjour ou camps en bulle de + de 50 (animateur compris) ?

Oui. Le chiffre de 50 maximum par bulle a été défini par les scientifiques du GEES, décidé ensuite par le Conseil national de sécurité (regroupant les gouvernements fédéral, régionaux et communautaires), puis traduit dans l'Arrêté ministériel du 5 juin modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19.

Différentes bulles de 50 personnes peuvent être organisées conjointement, mais sans avoir de contact entre elles.

Il convient de bien souligner à nouveau que ces dispositions sont destinées à nous protéger tous et en l'occurrence particulièrement les participants aux camps et stages, ainsi que leur famille ! Si les chiffres sanitaires sont encourageants pour notre pays, et qu'ils permettent d'ailleurs d'organiser les camps cet été, le virus n'a pas disparu, loin s'en faut.

Nous comprenons tout à fait les difficultés rencontrées par certains mouvements de jeunesse concernant le cadre imposé pour les camps, mais il en va de même pour bien d'autres secteurs. Ceci fait partie des désagréments liés à cette crise sanitaire.

14. Pouvons-nous imaginer une extension de la bulle avant le 1er juillet ?

Il est prématuré de présager d'une extension à plus de 50 personnes. L'effet de chaque vague de déconfinement doit être étudié afin d'éviter une reprise de l'épidémie. Si cette décision devait être prise, elle le soit dans le cadre d'une concertation large (Fédéral, Régions et Communautés) et sur la base de l'avis des experts. En tout état de cause, l'Arrêté ministériel du 5 juin modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 devra être modifié avant d'autoriser l'extension demandée par certains.

15. Des communes se questionnent sur l'accueil des camps chez eux ou veulent limiter ces camps à une seule bulle de 50. Quid ?

La Ministre a écrit à deux reprises aux bourgmestres pour leur demander de ne pas prendre de mesures radicales d'annulation des camps. Les enfants et les jeunes ont bien besoin de ces activités. Un protocole a été envoyé à chacun afin de leur permettre de travailler au mieux avec les responsables des camps. Un travail est actuellement mené avec les Gouverneurs des Provinces qui accueillent le plus de camps pour cadrer ces activités en lien avec le protocole établi. Nous ne pouvons qu'encourager les bourgmestres à être souples et bienveillants dans leur accueil dans leur commune, tout en demandant aux responsables des camps et aux jeunes de respecter les règles de sécurités sanitaires, mais aussi les riverains et l'environnement où ils vont vivre quelques jours. Transports.

16. Quelle est la fiche médicale requise ?

Elle est disponible sur le site suivant :

http://www.momesensante.be/pdf/momes_en_sante_part_4.pdf. « La Gestion des Soins » page 52.

17. Peut-on faire des hikes ou bivouacs ?

Non, le principe est bien d'éviter des activités extérieures avec nuitées pouvant mener à trop de contacts avec des personnes extérieures à la bulle.

18. Les maisons de jeunes peuvent-elles accueillir des jeunes différents chaque jour sur une semaine d'activité, y compris pour un échange entre MJ ?

Oui. S'il s'agit d'activités ponctuelles lors d'une journée, il faut rester dans le principe des créneaux horaires et appliquer les règles (Q.2). Si c'est une semaine d'activités en stage, principe de la bulle confinée à appliquer, masque non obligatoire pour les jeunes et distanciation dans la mesure du possible (Arrêté ministériel du 5 juin modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19).

19. Les animateurs peuvent-ils changer au cours de la semaine selon les activités proposées ?

A partir du moment où ils sont intégrés dans la bulle de 50 en résidentiel, non.

Dans un stage/plaine non-résidentielle, un animateur extérieur peut exceptionnellement être accueilli dans la bulle, mais il doit porter le masque et garder la distanciation. La bulle peut être séparée en sous-groupes où les animateurs changent, mais cela reste la même bulle.

20. Qu'en est-il du transport des jeunes en activités résidentielles ?

Lorsqu'il s'agit de transport en commun (SNCB, TEC,...), les règles de ces sociétés s'appliquent.

Lorsqu'il s'agit d'un transport dans une camionnette ou une voiture de l'opérateur ou de l'animateur, la distanciation physique ne doit pas être appliquée, juste le port du masque si le chauffeur est hors bulle. Veiller aux pratiques d'hygiène avant et après le transport.